



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stationnement

Question écrite n° 61388

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation des personnes amputées qui, même avec un appareillage parfaitement adapté, ont une mobilité réduite, une station debout prolongée pénible et un périmètre de marche limité, sans compter les difficultés rencontrées pour entrer dans leurs voitures sur des places de parking trop étroites. Depuis l'utilisation de la classification de Wood par les Cotorep pour l'attribution d'un taux d'invalidité, les personnes amputées à hauteur de la cuisse bénéficient d'un taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 %. Or, non seulement ce taux, inférieur à 80 %, ne permet pas de prétendre à l'allocation adulte handicapé, mais il interdit aussi toute attribution du macaron GIC. Dans ces conditions et afin de mettre un terme à une situation qui ne peut que renforcer un sentiment d'exclusion et d'injustice, il lui demande si elle ne juge pas indispensable d'étendre à cette catégorie de personnes handicapées le bénéfice de la carte d'invalidité et du macaron GIC.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61388

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mai 2001, page 2923